

Commission de la condition de la femme

**Rapport sur les travaux
de la cinquante-neuvième session
(21 mars 2014 et 9-20 mars 2015)**



Nations Unies • New York, 2015



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa cinquante-neuvième session, la Commission de la condition de la femme a entrepris, conformément aux résolutions 2009/15 et 2013/18 du Conseil économique et social, un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en se penchant notamment sur les obstacles qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les possibilités de faire progresser ces deux objectifs dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, en intégrant à ce texte une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes.

La session a été l'aboutissement d'un mécanisme qui a duré deux ans comprenant des examens nationaux menés par 167 États, des réunions intergouvernementales régionales organisées par les cinq commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'autres activités dirigées par la société civile et les organismes des Nations Unies.

La Commission a adopté une Déclaration politique à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (voir résolution 59/1). Les ministres et représentants de gouvernements ont, entre autres, réaffirmé le Programme d'action, accueilli avec satisfaction les progrès accomplis, constaté avec préoccupation que les progrès avaient été lents et inégaux, que 20 ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, aucun pays n'était parvenu à instaurer l'égalité totale entre les sexes ni à autonomiser pleinement les femmes et les filles et que de nombreuses femmes et filles subissaient des formes multiples et conjuguées de discrimination et connaissaient la vulnérabilité et la marginalisation toute leur vie durant. Ils se sont engagés à prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et, pour ce faire, à renforcer la mise en œuvre des lois, politiques et stratégies; à renforcer l'appui fourni aux mécanismes institutionnels chargés de favoriser l'égalité des sexes; à faire évoluer les normes discriminatoires et les stéréotypes sexistes; à accroître sensiblement les investissements en faveur de l'égalité des sexes afin de remédier au manque de ressources, en cherchant à la fois à mobiliser des ressources au niveau national et à coopérer pour le développement; à mieux faire appliquer le principe de responsabilité s'agissant de la tenue des engagements existants; à améliorer les dispositifs de renforcement des capacités, de collecte de données, de suivi et d'évaluation. Ils se sont félicités de la contribution de la société civile et se sont engagés à continuer de soutenir ses acteurs, notamment en s'employant à leur créer des conditions sûres et porteuses. Ils se sont également engagés à saisir toutes les occasions qui se présenteraient, en 2015 et au-delà, pour réaliser et accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et à faire tout leur possible en vue de la pleine réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes d'ici à 2030.

La session tout entière avait vocation à donner une impulsion forte à la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Beijing. À cette fin, elle a offert des possibilités de dialogue et d'échange de données et d'enseignements tirés de l'expérience en vue de renforcer l'engagement politique à agir. La Commission a tenu en tout quatre tables rondes ministérielles et neuf réunions-débats portant sur des thèmes transversaux. Les résumés établis par les présidents des quatre tables rondes ministérielles et des tables rondes organisées sur les thèmes « La Commission de la condition de la femme, catalyseur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes : dialogue avec les commissions techniques » et « Assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable : enseignements tirés des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne l'égalité des sexes et promotion d'un changement en profondeur » contribueront au thème annuel retenu par le Conseil économique et social pour 2015.

D'autre part, la Commission a adopté :

a) Par un vote enregistré, un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter », pour suite à donner par le Conseil économique et social;

b) Un projet de résolution intitulé « Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme », pour suite à donner par le Conseil;

c) Un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session de la Commission ».

La Commission a en outre décidé de prendre acte du rapport de son groupe de travail sur les communications relatives à la condition de la femme et de l'incorporer dans le présent rapport dans son intégralité.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	7
A. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption	7
La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter	7
Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme	11
B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption	16
Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session de la Commission	16
C. Questions portées à l'attention du Conseil	18
Résolution 59/1. Déclaration politique proclamée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	18
Décision 59/101. Documents examinés par la Commission de la condition de la femme	22
II. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	24
III. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI ^e siècle »	25
A. Point 3 a) de l'ordre du jour. Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (faisant suite à la résolution 2013/18 du Conseil économique et social)	28
B. Décisions prises par la Commission	35
IV. Communications relatives à la condition de la femme	38
V. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social	42
VI. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission	44
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session	45
VIII. Organisation de la session	46
A. Ouverture et durée de la session	46
B. Participation	46
C. Élection du Bureau	46

D.	Ordre du jour et organisation des travaux.....	47
E.	Nomination des membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme	47
F.	Documentation	48

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption

1. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter*

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général¹,

Rappelant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, ainsi que le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes³ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴,

Rappelant également sa résolution 2014/1 du 12 juin 2014 et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, notamment la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, sur la prévention des conflits armés, et les résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité, en date des 31 octobre 2000 et 18 octobre 2013, respectivement, sur les femmes et la paix et la sécurité,

Rappelant en outre les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes⁵ relatives à la protection des populations civiles,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁷, et réaffirmant que ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme doivent être respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant également les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question,

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II.

¹ E/CN.6/2015/5.

² *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

⁵ Voir résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁶ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Prenant note de l'adhésion récente de l'État de Palestine à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et aux instruments de base relatifs au droit humanitaire,

Se déclarant profondément préoccupé par la gravité de la situation des Palestiniennes vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui résulte des dures conséquences de la poursuite de l'occupation israélienne illégale et de toutes ses manifestations,

Se déclarant gravement préoccupé par les difficultés de plus en plus grandes auxquelles sont confrontées les femmes et les filles palestiniennes vivant sous l'occupation israélienne, qui sont la conséquence notamment de la poursuite des démolitions de logements, des expulsions, de la révocation des droits de résidence, de la détention et de l'emprisonnement arbitraires, de la recrudescence des actes de violence perpétrés par des colons contre des civils palestiniens et contre leurs biens, ainsi que du taux élevé de pauvreté, du chômage, de l'insécurité alimentaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement en eau et du manque d'eau potable, de la violence familiale et de la baisse de la qualité des soins de santé, de l'enseignement et du niveau de vie, y compris de l'incidence croissante des traumatismes et de la détérioration du bien-être psychologique, en particulier dans la bande de Gaza, où la crise humanitaire continue d'avoir de graves conséquences sur la situation des femmes et des filles,

Déplorant la situation économique et sociale catastrophique des femmes et des filles palestiniennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la violation systématique de leurs droits fondamentaux résultant des profondes répercussions des pratiques illégales auxquelles se livre Israël, notamment le déplacement forcé de civils, en particulier de Bédouins, et la confiscation de terres, liée en particulier à la construction et à l'expansion des colonies de peuplement et du mur, qui restent un obstacle majeur à la paix sur la base de la solution des deux États, et le maintien des bouclages et des restrictions à la circulation des personnes et des biens, en particulier le régime de permis mis en place sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui ont des effets préjudiciables sur le droit à la santé, dont l'accès des femmes enceintes à des services de santé propres à leur assurer des soins prénatals et un accouchement sans risques, et le droit à l'enseignement, à l'emploi, au développement et à la liberté de circulation,

Condamnant le conflit militaire de juillet et août 2014 dans la bande de Gaza et aux alentours, qui a fait de nombreuses victimes civiles, notamment des milliers de morts et de blessés parmi la population palestinienne, dont des centaines d'enfants, de femmes et de personnes âgées, ainsi que les destructions généralisées de logements et d'infrastructures civiles essentielles comme les écoles, les hôpitaux, les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'électricité, les biens économiques, industriels et agricoles, les bâtiments publics, les sites religieux, et les écoles et installations des Nations Unies, ainsi que le déplacement de centaines de milliers de civils, et toute violation du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme,

Profondément préoccupé en particulier par la situation socioéconomique et humanitaire critique dans la bande de Gaza, notamment en ce qu'elle résulte des opérations militaires israéliennes menées en juillet et août 2014, ainsi que des effets négatifs à long terme des opérations militaires israéliennes menées de décembre 2008 à janvier 2009 et en novembre 2012, et du maintien d'un blocus consistant à

fermer pour de longues périodes les points de passage des frontières et à restreindre considérablement la circulation des personnes et des biens, ainsi que par les entraves qu'Israël, Puissance occupante, continue d'imposer à la reconstruction, ce qui a des répercussions néfastes sur tous les aspects de la vie des civils de la bande de Gaza, en particulier les femmes et les enfants,

Soulignant que des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité et la protection de la population civile palestinienne dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément au droit international humanitaire,

Soulignant également qu'il importe de fournir une assistance, en particulier une aide d'urgence, pour rendre moins pénible la situation socioéconomique et humanitaire désastreuse dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, et appréciant les efforts cruciaux déployés par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations d'aide humanitaire présents sur le terrain, ainsi que l'appui qu'ils fournissent, notamment face à la grave crise humanitaire qui sévit dans la bande de Gaza,

Se félicitant de la tenue au Caire le 12 octobre 2014 d'une conférence internationale sur la Palestine et la reconstruction de Gaza, et demandant instamment le décaissement rapide et intégral des sommes annoncées afin de pouvoir accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prise des décisions concernant la prévention et le règlement pacifique des conflits dans le cadre de l'action menée pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes les femmes dans la région, et soulignant qu'il faut que les femmes participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

1. *Réaffirme* que l'occupation israélienne demeure le principal obstacle à l'amélioration de la condition des Palestiniennes, à leur promotion, à leur autonomisation et à leur participation au développement de leur société, et souligne qu'il importe de s'employer à accroître leur rôle dans la prise des décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et de veiller à ce qu'elles participent et soient associées sur un pied d'égalité à toutes les initiatives tendant à l'instauration, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité;

2. *Demande* à cet égard à la communauté internationale de continuer à fournir d'urgence l'assistance et les services nécessaires, en particulier l'aide d'urgence, pour tenter de rendre moins pénible la situation humanitaire catastrophique dans laquelle se trouvent les Palestiniennes et leur famille, en particulier pour répondre à la crise humanitaire et aux besoins immenses en matière de reconstruction et de relèvement dans la bande de Gaza, et de contribuer à la reconstruction des institutions palestiniennes en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous ses programmes d'assistance internationale, salue les résultats obtenus par le Gouvernement palestinien s'agissant de mettre en place les institutions d'un État palestinien indépendant, comme l'ont confirmé les organisations internationales, dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies, et demande que l'on continue à soutenir ces efforts;

3. *Demande* aux donateurs internationaux de s'acquitter sans retard de tous les engagements pris à la Conférence internationale du Caire sur la Palestine et la reconstruction de Gaza tenue le 12 octobre 2014 afin de pouvoir accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et la reconstruction, ce qui est indispensable pour alléger les souffrances des Palestiniennes et de leur famille;

4. *Exige* qu'Israël, Puissance occupante, respecte pleinement les dispositions et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸, du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye du 18 octobre 1907, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁹, ainsi que tous les autres principes, règles et instruments du droit international, dont les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶, afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille;

5. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'accorder une attention spéciale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles palestiniennes et à intensifier les mesures prises pour remédier aux conditions difficiles que connaissent les Palestiniennes et leur famille vivant sous l'occupation israélienne;

6. *Demande* à Israël de faciliter le retour chez eux de toutes les femmes et de tous les enfants palestiniens réfugiés et déplacés et le recouvrement de leurs biens, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;

7. *Exhorte* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour progresser plus rapidement vers la conclusion d'un traité de paix fondé sur des paramètres clairs et assorti d'un calendrier précis qui permette de régler toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions essentielles, sans exception, de façon à ce que prenne rapidement fin l'occupation israélienne qui a débuté en 1967 et en vue de parvenir à un règlement juste, durable et pacifique du conflit israélo-palestinien, conformément à la solution des deux États reconnue au niveau international, et plus largement du conflit arabo-israélien en vue de la réalisation d'une paix globale au Moyen-Orient;

8. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme², notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, du Programme d'action de Beijing³, et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁴, et à prendre des décisions à cet égard;

9. *Prie* le Secrétaire général de garder la question à l'étude, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, notamment ceux décrits dans son rapport¹, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixantième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, qui rende compte des informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

Projet de résolution II
Organisation future des travaux et méthodes de travail
de la Commission de la condition de la femme*

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2013/18 du 24 juillet 2013, par laquelle il a décidé que la Commission de la condition de la femme devrait examiner l'efficacité de ses méthodes de travail, qu'il avait adoptées dans sa résolution 2006/9 du 25 juillet 2006 et confirmées dans sa résolution 2009/15 du 28 juillet 2009, afin d'améliorer encore la portée des travaux de la Commission,

Réaffirmant que c'est à la Commission de la condition de la femme qu'il incombe au premier chef d'assurer la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹,

Estimant qu'une bonne organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme devrait contribuer à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing² et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Estimant également que la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et le respect par les États des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³ se renforcent mutuellement aux fins de l'instauration de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que de la jouissance effective de leurs droits fondamentaux,

Réaffirmant que la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes constitue une stratégie déterminante dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et soulignant que la Commission de la condition de la femme joue un rôle de catalyseur dans cette entreprise,

Consciente du concours essentiel que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) apporte aux travaux de la Commission de la condition de la femme,

Considérant que les organisations non gouvernementales ainsi que d'autres acteurs de la société civile contribuent de manière décisive à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et, à cet égard, aux travaux de la Commission de la condition de la femme,

Rappelant la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, concernant l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II.

¹ Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.

² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

générale sur le renforcement du Conseil, qui dispose qu'il invitera ses organes subsidiaires, entre autres, à contribuer, selon qu'il conviendra, à ses travaux compte tenu du thème annuel retenu d'un commun accord,

Prenant acte de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et de l'utilité des travaux de la Commission de la condition de la femme en la matière,

1. *Réaffirme* que c'est à la Commission de la condition de la femme qu'il incombe au premier chef d'assurer la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹, et affirme de nouveau le mandat de la Commission et le rôle important qu'elle joue dans l'élaboration des orientations d'ensemble et la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing², dans lequel il est constaté que le plein exercice de tous les droits fondamentaux et de toutes les libertés fondamentales des femmes et des filles est essentiel pour la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;

2. *Affirme* que la Commission de la condition de la femme contribuera aussi au suivi du programme de développement pour l'après-2015, qui doit être adopté au sommet des Nations Unies qui se tiendra en septembre 2015, l'objectif étant d'accélérer la réalisation de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes;

3. *Décide* que la Commission de la condition de la femme présentera un rapport sur les aspects du thème principal qu'il a retenu et qui se rapportent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, afin de contribuer à ses travaux;

4. *Décide également* que la session de la Commission de la condition de la femme comportera un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits fondamentaux, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulera autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau visant à échanger des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques, ainsi que d'un débat général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

5. *Décide en outre* que la Commission de la condition de la femme continuera de tenir, chaque année, un débat général qui débutera pendant le débat ministériel sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et recommande que les déclarations rendent compte des objectifs atteints, des progrès accomplis et de l'action menée pour remédier aux lacunes constatées et surmonter les difficultés rencontrées s'agissant du thème prioritaire et du thème de l'évaluation;

6. *Décide* que les interventions faites au cours du débat général ne devront pas dépasser le temps de parole strict qui aura été imparti, lequel sera déterminé avant la session par le Bureau de la Commission de la condition de la femme et systématiquement appliqué par le Président;

7. *Décide également* que la Commission de la condition de la femme continuera d'examiner un thème prioritaire à chaque session, inspiré du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et ayant éventuellement un rapport avec le programme de développement pour l'après-2015 devant être adopté au sommet;

8. *Décide en outre* que, dans le cadre de l'examen du thème prioritaire, la Commission de la condition de la femme s'intéressera surtout aux moyens d'accélérer la mise en œuvre des engagements compte tenu des défis actuels, en organisant un maximum de deux tables rondes interactives auxquelles participeront des experts ou autres dialogues interactifs, l'idée étant de définir les principales initiatives et stratégies à adopter en vue d'accélérer la mise en œuvre des engagements, lesquelles reposeront sur un échange de données d'expérience, d'enseignements et de bonnes pratiques recueillis aux niveaux national, régional et mondial, et d'idées nouvelles s'appuyant sur des données factuelles, des études et des évaluations, et mettront l'accent sur les résultats obtenus, et en vue d'approfondir le dialogue et de renforcer l'engagement en faveur de l'action à mener, et que les tables rondes pourraient faire intervenir des experts gouvernementaux ainsi que des experts des organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile et d'autres groupes de parties prenantes qui œuvrent sur le thème à l'examen;

9. *Décide* que le débat annuel sur le thème prioritaire donnera lieu à un document final qui prendra la forme de conclusions concertées brèves et succinctes, négociées par tous les États Membres, qui comporteront des recommandations concrètes sur les dispositions et mesures que les gouvernements, les organes intergouvernementaux compétents, les mécanismes et entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes devront prendre pour remédier aux lacunes et surmonter les difficultés qui demeurent et accélérer la mise en œuvre des engagements, et que ces conclusions concertées seront largement diffusées au sein du système des Nations Unies et par tous les États Membres auprès de leur population, l'objectif étant qu'une suite leur soit donnée;

10. *Décide également* que la Commission de la condition de la femme continuera, selon que de besoin, d'examiner les questions nouvelles et tendances, les domaines d'intervention et les approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation de la femme, notamment sur l'égalité entre les hommes et les femmes, qui doivent être examinés en temps voulu, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles il convient d'accorder une attention accrue à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes, et en prêtant une attention particulière aux questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil économique et social, en particulier au thème principal annuel, s'il y a lieu;

11. *Prie* le Bureau de la Commission de la condition de la femme de déterminer, avant la session, la question nouvelle ou tendance, le domaine d'intervention ou l'approche novatrice, en consultation avec les États Membres, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, et en tenant compte des contributions d'autres parties prenantes concernées, pour examen par la Commission dans le cadre d'un dialogue interactif;

12. *Décide* que le document final issu du débat sur cette question nouvelle ou tendance, ce domaine d'intervention ou cette approche novatrice prendra la forme d'un résumé du Président de la Commission de la condition de la femme, établi en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau;

13. *Décide également* que la Commission de la condition de la femme évaluera à chaque session les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel :

a) Les États Membres des différentes régions présenteront, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques qui permettent de déterminer les moyens à adopter pour accélérer la mise en œuvre grâce aux données d'expérience nationales et régionales;

b) Seront exposés les moyens d'appuyer et de réaliser la mise en œuvre accélérée, notamment en remédiant aux lacunes observées dans les données et aux difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, la communication, l'utilisation et l'analyse des données eu égard au thème, aux niveaux national, régional et mondial;

14. *Décide en outre* que le document final issu du débat sur le thème de l'évaluation prendra la forme d'un résumé du Président de la Commission de la condition de la femme, établi en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau;

15. *Demande* à la Commission de la condition de la femme de continuer à renforcer son rôle de catalyseur de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes au sein du système des Nations Unies, y compris à l'appui de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 qui doit être adopté lors du sommet, notamment en élargissant sa coopération avec d'autres processus intergouvernementaux et commissions techniques au moyen, selon qu'il conviendra, de l'échange d'informations et de la communication des résultats de ses travaux, de l'organisation de manifestations interactives informelles communes et de la participation de son président, en consultation avec le Bureau, aux processus correspondants;

16. *Invite* toutes les entités des Nations Unies s'occupant de la question des femmes et les autres organes et organismes des Nations Unies compétents, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à contribuer, lorsqu'il y a lieu, aux débats de la Commission de la condition de la femme;

17. *Invite* les commissions régionales à continuer de contribuer aux travaux de la Commission de la condition de la femme;

18. *Décide*, compte tenu de l'importance du rôle que jouent traditionnellement les organisations non gouvernementales dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, conformément à ses résolutions 1996/6 et 1996/31, en date, respectivement, des 22 et 25 juillet 1996, de faire en sorte que ces organisations soient encouragées à participer, dans toute la mesure possible, aux travaux de la Commission de la condition de la femme et au processus de suivi et de mise en œuvre concernant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées pour s'assurer que les voies de communication avec les organisations

non gouvernementales sont pleinement utilisées afin de faciliter une participation représentative et une large diffusion de l'information;

19. *Décide également* de renforcer les possibilités pour les organisations non gouvernementales, conformément à ses résolutions 1996/6 et 1996/31, de contribuer aux travaux de la Commission de la condition de la femme, notamment en prévoyant du temps pour qu'elles puissent faire des déclarations sur des thèmes en rapport avec la session, au cours de tables rondes et de dialogues interactifs et à la fin du débat général, en tenant compte de la répartition géographique;

20. *Note avec satisfaction* que les réunions parlementaires annuelles organisées par l'Union interparlementaire et leur contribution aux débats de la Commission de la condition de la femme, ainsi que les manifestations tenues en marge des sessions de la Commission, se poursuivent;

21. *Encourage* tous les États Membres à envisager d'inclure dans les délégations qu'ils envoient à la Commission de la condition de la femme des experts techniques, des experts en planification et en budgétisation et des statisticiens, provenant notamment de ministères traitant des thèmes à l'examen, ainsi que des parlementaires, des membres des institutions nationales des droits de l'homme, lorsqu'elles existent, et des représentants d'organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile, selon qu'il conviendra;

22. *Encourage* le Bureau de la Commission de la condition de la femme à continuer de jouer un rôle actif dans les préparatifs de la session, y compris en organisant régulièrement des réunions d'information et des consultations avec les États Membres;

23. *Encourage également* le Bureau de la Commission de la condition de la femme à continuer de proposer des dialogues interactifs, tels que des manifestations de haut niveau et des réunions ministérielles et des ateliers d'experts auxquels sont associés les États Membres et les parties prenantes concernées, de façon à favoriser le dialogue et à renforcer l'impact de ses travaux;

24. *Encourage* les gouvernements et toutes les autres parties prenantes à préparer de manière approfondie chaque session de la Commission de la condition de la femme, aux niveaux national, régional et mondial, selon qu'il conviendra, de manière à jeter des bases solides pour donner suite aux textes qui en sont issus et pour en assurer la mise en œuvre;

25. *Prie* la Commission de la condition de la femme de continuer à utiliser une approche thématique pour ses travaux et d'adopter un programme de travail pluriannuel afin d'assurer la prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs, et de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil économique et social, ainsi que le programme de développement pour l'après-2015 qui doit être adopté lors du sommet, de façon à créer des synergies et à contribuer aux travaux du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable;

26. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la condition de la femme un rapport sur le thème prioritaire, assorti de conclusions et de recommandations sur les mesures à prendre;

27. *Prie également* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la condition de la femme un rapport sur les progrès réalisés au niveau national en ce qui concerne le thème de l'évaluation;

28. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport annuel qu'il lui présentera sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies une évaluation de l'impact de la contribution de la Commission de la condition de la femme aux débats ayant lieu au sein du système des Nations Unies;

29. *Décide* que, à sa soixantième session, lorsque la Commission de la condition de la femme se prononcera sur son futur programme de travail pluriannuel, elle devrait revoir plus avant ses méthodes de travail en vue de les aligner davantage sur le programme de développement pour l'après-2015 qui doit être adopté lors du sommet des Nations Unies devant se tenir en septembre 2015.

B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption

2. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixantième session de la Commission*

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la soixantième session de la Commission présentés ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la Commission de la condition de la femme

3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
 - i) Thème prioritaire : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable;

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. V et VI.

- ii) Thème de l'évaluation : élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Note du secrétariat contenant des indications pour le déroulement de la table ronde de haut niveau consacrée à l'autonomisation des femmes et au lien avec le développement durable

- b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des questions ayant une incidence sur la situation des femmes ou sur l'égalité entre les sexes;
- c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.

Documentation

Rapports du Secrétaire général :

- Progrès concernant la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux, l'accent étant particulièrement mis sur le thème prioritaire
- La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter
- Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris ceux qui sont emprisonnés ultérieurement (en application de la résolution 58/1 de la Commission)
- Les femmes et les filles face au VIH et au sida (en application de la résolution 58/3 de la Commission)
- Propositions concernant les thèmes prioritaires des futures sessions de la Commission, compte tenu des résultats de l'examen qui est en cours de la mise en œuvre de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale et de la résolution 2012/30 du Conseil économique et social

Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes

Note du secrétariat transmettant les documents adoptés à l'issue des sessions correspondantes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

4. Communications concernant la condition de la femme

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles concernant la condition de la femme et les réponses aux communications

5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

Documentation

Lettre adressée à la Présidente de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social

Note du secrétariat constituant une contribution aux travaux du Conseil économique et social

6. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de la Commission
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixantième session.

C. Questions portées à l'attention du Conseil

3. La résolution et la décision ci-après, qui ont été adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 59/1

Déclaration politique proclamée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

La Commission de la condition de la femme

Adopte la Déclaration politique figurant en annexe à la présente résolution.

Annexe

Déclaration politique proclamée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Nous, ministres et représentants de gouvernements,

Réunis pour la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, à New York, à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, pour examiner et évaluer l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »², et notamment les obstacles qui entravent actuellement l'application du Programme d'action, la pleine jouissance par les femmes et les filles de l'ensemble de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés fondamentales, à égalité avec les hommes et les garçons, l'instauration de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles tout au long de leur vie, ainsi que pour veiller à l'accélération de l'application du Programme d'action et tirer parti des occasions qu'offre le programme de développement pour l'après-2015 d'intégrer la problématique hommes-femmes aux dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, et résolu à faire en sorte que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans les préparatifs et la mise en œuvre intégrée et coordonnée de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies sur le développement et les questions économiques, sociales, environnementales et humanitaires et les questions connexes, ainsi que de la suite donnée à ces conférences et réunions, afin que ces manifestations contribuent concrètement à l'instauration de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles,

1. *Réaffirmons* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et les déclarations établies par la Commission de la condition de la femme à l'occasion des dixième et quinzième anniversaires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes³;

2. *Considérons* que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le respect des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴ se renforcent mutuellement aux fins de l'instauration de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et de la réalisation de leurs droits fondamentaux, et demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention et son Protocole facultatif⁵ ou d'y adhérer;

3. *Accueillons avec satisfaction* les progrès accomplis dans l'action visant à appliquer intégralement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, grâce à l'élaboration de mesures concertées aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que les activités d'examen entreprises par les gouvernements à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en notant les contributions de toutes les autres parties prenantes et les résultats de cet examen, et attendons avec intérêt la réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes qui se tiendra le 26 septembre 2015;

4. *Constatons avec préoccupation* que les progrès ont été lents et inégaux, que des lacunes de taille demeurent et que des obstacles, d'ordre structurel

² Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7 et rectificatif* (E/2005/27 et Corr.1), chap. I, sect. A, et décision 2005/232 du Conseil économique et social; voir également *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 7 et rectificatif* (E/2010/27 et Corr.1), chap. I, sect. A, et décision 2010/232 du Conseil économique et social.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁵ *Ibid.*, vol. 2131, n° 20378.

notamment, continuent d'entraver les avancées dans les 12 domaines critiques recensés dans le Programme d'action, et notons que 20 ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, aucun pays n'est parvenu à instaurer l'égalité totale entre les sexes et à autonomiser pleinement les femmes et les filles, que dans le monde les inégalités restent grandes entre femmes et hommes et entre filles et garçons, et que de nombreuses femmes et filles subissent des formes multiples et conjuguées de discrimination et connaissent la vulnérabilité et la marginalisation toute leur vie durant;

5. *Conscients* que de nouveaux obstacles se dressent, réaffirmons notre volonté politique et nous engageons résolument à surmonter les difficultés et à nous attaquer aux lacunes qui persistent dans l'action menée dans l'ensemble des 12 domaines critiques, à savoir les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé, la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les femmes et l'économie, les femmes et la prise de décisions, les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme, les droits fondamentaux de la femme, les femmes et les médias, les femmes et l'environnement, et les filles;

6. *Nous engageons* à prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, pour ce faire, à renforcer la mise en œuvre des lois, politiques, stratégies et activités de programme en faveur de l'ensemble des femmes et des filles; à renforcer l'appui fourni aux mécanismes institutionnels chargés de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à tous les niveaux; à faire évoluer les normes discriminatoires et les stéréotypes sexistes et à promouvoir des normes et pratiques qui mettent en évidence le rôle positif et la contribution des femmes et éliminent la discrimination à l'égard des femmes et des filles; à accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en cherchant à mobiliser des ressources auprès de toutes les sources possibles, ce qui passe entre autres choses par la mobilisation et l'allocation de ressources au niveau national et par le fait de considérer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes comme des priorités majeures de l'aide publique au développement, afin de s'appuyer sur les progrès accomplis et de veiller à ce que cette aide soit effectivement mise au service de l'application du Programme d'action; à mieux faire appliquer le principe de responsabilité s'agissant de la tenue des engagements existants; à améliorer les dispositifs de renforcement des capacités, de collecte de données, de suivi et d'évaluation, ainsi que l'accès aux technologies de l'information et des communications et l'utilisation qui en est faite;

7. *Soulignons* que l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing est indispensable pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas été atteints et pour s'attaquer aux principales difficultés qui restent à surmonter en abordant le programme de développement pour l'après-2015 dans le cadre d'une démarche globale et porteuse de changement, qu'elle passe, notamment, par le fait de déclarer que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles constituent un objectif de développement durable, comme l'a proposé le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable dans son rapport⁶, sur la base duquel les

⁶ Voir A/68/970 et Corr.1.

objectifs seront incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seront aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendront à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale⁷, et qu'elle passe également par l'intégration de la problématique hommes-femmes au programme de développement pour l'après-2015;

8. *Réaffirmons* que c'est à la Commission de la condition de la femme qu'il incombe au premier chef d'assurer la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et rappelons le travail qu'elle a déjà accompli en la matière, et réaffirmons également qu'elle joue un rôle de catalyseur dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, sur la base de l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et dans l'action visant à favoriser et à contrôler la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies;

9. *Soulignons* le rôle important que joue l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que l'action essentielle qu'elle mène en prêtant assistance aux États Membres, en coordonnant les activités des organismes des Nations Unies et en mobilisant la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées, à tous les niveaux, pour les inciter à appuyer l'examen et l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et invitons ONU-Femmes et les organismes des Nations Unies à continuer de favoriser l'application intégrale, effective et accélérée de ces textes, ainsi que leur examen et évaluation aux niveaux international, régional, national et local, en veillant notamment à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, à la mobilisation de ressources en vue d'obtenir des résultats et au suivi des progrès à l'aide de données et de la mise en place de solides dispositifs de responsabilisation;

10. *Nous félicitons* que la société civile et notamment des organisations non gouvernementales, des organisations de femmes et des associations locales aient contribué à l'application du Programme d'action, et nous engageons à continuer de soutenir, aux niveaux local, national, régional et mondial, les acteurs issus de la société civile qui œuvrent à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en nous employant à créer des conditions sûres et porteuses pour la société civile;

11. *Considérons* qu'il importe que les hommes et les garçons s'engagent sans réserve dans l'action destinée à instaurer l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes et les filles, et nous engageons à prendre des mesures visant à les associer pleinement aux efforts d'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing;

12. *Nous engageons* à associer toutes les parties prenantes à l'action visant à instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, et invitons ces parties prenantes à redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs;

⁷ Voir résolution 68/309 de l'Assemblée générale.

13. *Nous engageons également* à saisir toutes les occasions qui se présenteront, en 2015 et au-delà, pour réaliser et accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, afin d'obtenir des résultats concrets à chaque cycle d'examen, et à faire tout notre possible en vue de la pleine réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes d'ici à 2030.

Décision 59/101

Documents examinés par la Commission de la condition de la femme*

4. À sa 19^e séance, le 20 mars, la Commission de la condition de la femme a décidé de prendre note des documents ci-après et de les porter à l'attention du Conseil économique et social, y compris les résumés des quatre tables rondes ministérielles établis par les présidents, (point 3 de l'ordre du jour) et les résumés des tables rondes établis par les présidents (point 5 de l'ordre du jour) :

Point 3 de l'ordre du jour

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes⁸;

Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹;

Note du secrétariat sur le guide de discussion pour les tables rondes ministérielles organisées sur le thème suivant : « Priorités de l'action à mener pour parvenir à l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles »¹⁰;

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes¹¹;

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions¹²;

Note du secrétariat transmettant les résultats des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹³;

Résumé établi par la Présidente de la table ronde ministérielle sur le thème « Mettre l'économie au service des femmes et des filles »¹⁴;

* Pour le compte rendu des débats, voir chap. II et V.

⁸ E/CN.6/2015/2.

⁹ E/CN.6/2015/3.

¹⁰ E/CN.6/2015/4.

¹¹ E/CN.6/2015/6-A/HRC/29/3.

¹² A/69/38.

¹³ E/CN.6/2015/9.

Résumé établi par la Présidente de la table ronde ministérielle sur le thème « Investir dans l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes »¹⁵;

Résumé établi par la Présidente de la table ronde ministérielle sur le thème « Transformer la politique et la vie publique pour parvenir à l'égalité entre les sexes »¹⁶;

Résumé établi par le Président de la table ronde ministérielle sur le thème « Appliquer le principe de responsabilité afin de parvenir à l'égalité de fait pour les femmes et les filles »¹⁷;

du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions;

Note du secrétariat transmettant les résultats des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

Résumé établi par la Présidente de la table ronde ministérielle sur le thème « Mettre l'économie au service des femmes et des filles »;

Résumé établi par la Présidente de la table ronde ministérielle sur le thème « Investir dans l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes »;

Résumé établi par la Présidente de la table ronde ministérielle sur le thème « Transformer la politique et la vie publique pour parvenir à l'égalité entre les sexes »;

Résumé établi par le Président de la table ronde ministérielle sur le thème « Appliquer le principe de responsabilité afin de parvenir à l'égalité de fait pour les femmes et les filles »;

Point 5 de l'ordre du jour

Lettre datée du 19 décembre 2014, adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social¹⁸;

Note du Secrétariat sur le renforcement du Conseil économique et social¹⁹

Résumé établi par la Présidente de la table ronde sur le thème « La Commission de la condition de la femme, catalyseur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes : dialogue avec les commissions techniques »²⁰

Résumé établi par la Présidente de la table ronde sur le thème « Assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable : enseignements tirés des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne l'égalité des sexes et promotion d'un changement en profondeur »²¹

¹⁴ E/CN.6/2015/INF/1.

¹⁵ E/CN.6/2015/INF/2.

¹⁶ E/CN.6/2015/INF/3.

¹⁷ E/CN.6/2015/INF/4.

¹⁸ E/CN.6/2015/7.

¹⁹ E/CN.6/2015/8.

²⁰ E/CN.6/2015/INF/12

²¹ E/CN.6/2015/INF/13.

Chapitre II

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

5. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à ses 2^e et 19^e séances, les 9 et 20 mars. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux (E/CN.6/2015/1);

b) Projet d'organisation des travaux (E/CN.6/2015/1/Add.1).

6. À sa 2^e séance, le 9 mars, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire et approuvé l'organisation de ses travaux (voir chap. VIII, sect. D), étant entendu que des modifications y seraient apportées, selon qu'il conviendrait, au cours de la session.

7. À la même séance, la Commission est convenue que les résumés des débats des tables rondes ministérielles et des réunions-débats, établis par les présidents, seraient consignés dans le rapport de la session et figureraient sur le site Web d'ONU-femmes.

Décisions prises par la Commission

8. À sa 19^e séance, le 20 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme » (E/CN.6/2015/L.5), déposé par sa Présidente, Kanda Vajrabhaya (Thaïlande), à l'issue de consultations.

9. À la même séance, la Commission a été informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

10. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

Chapitre III

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

11. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour de sa 2^e à sa 17^e séance, du 9 au 19 mars 2015, ainsi qu'à sa 19^e séance, le 20 mars 2015. Elle a tenu un débat général à ses 2^e, 4^e, 5^e, 7^e, 9^e, 14^e et 16^e séances. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les aspects normatifs de l'activité de cette entité (E/CN.6/2015/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2015/3);

c) Note du secrétariat transmettant le guide de discussion pour les tables rondes ministérielles organisées sur le thème suivant : « Priorités de l'action à mener pour parvenir à l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles » (E/CN.6/2015/4);

d) Rapport du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2015/5);

e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/29/3-E/CN.6/2015/6);

f) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions (A/69/38);

g) Note du secrétariat transmettant les résultats des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/2015/9);

h) Déclarations présentées par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.6/2015/NGO/1 à 273).

12. À la 2^e séance, le 9 mars, le Secrétaire général a pris la parole devant la Commission.

13. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, Sam Kahamba Kutesa (Ouganda); la Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2015, représentée par la Secrétaire d'État chargée des droits des femmes, Pascale Boistard (France); le Vice-Président du Conseil économique et social, Oh Joon (République de Corée); l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le

développement; la Directrice exécutive de l'Association pour les droits de la femme et le développement (représentant les organisations non gouvernementales), Lydia Alpízar Durán; la représentante de « La voix de la femme libyenne » et membre du Groupe consultatif mondial de la société civile d'ONU-femmes (représentant la jeunesse), Alaa Murabit.

14. La Présidente de la Commission pour l'enseignement supérieur des Philippines, Patricia Licuanan, a également prononcé un discours liminaire à cette séance.

15. À la 2^e séance également, la Ministre et Vice-Présidente du Groupe de travail national sur les femmes et les enfants relevant du Conseil chinois des affaires d'État, Song Xiuyan, a fait une déclaration en sa qualité de représentante du pays hôte de la troisième Conférence mondiale sur les femmes.

16. À la même séance, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée d'ONU-femmes, ainsi que la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont également prononcé des déclarations liminaires.

17. À la même séance également, des déclarations ont aussi été faites par les représentants des pays suivants : Soudan (au nom du Groupe des États d'Afrique), Équateur (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Guyana (au nom de la Communauté des Caraïbes), Brésil (au nom du Marché commun du Sud), République islamique d'Iran, Thaïlande, Chine, Allemagne, Niger, Cuba, République dominicaine, Ghana, République de Corée, Équateur, Indonésie et Jamaïque.

18. Toujours à la même séance, les observateurs des pays ci-après ont également fait des déclarations : Afrique du Sud (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Lettonie (au nom de l'Union européenne, ainsi que de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Monténégro, la Serbie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie), Tonga (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique), Malawi (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), Guatemala (au nom du Système d'intégration de l'Amérique centrale), Brunéi Darussalam (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Guatemala, Gambie, Zambie, Kirghizistan, Bahreïn, Suède, Afrique du Sud, Liechtenstein, Philippines, Danemark, Azerbaïdjan, Luxembourg, Grenade, France, Malte, Costa Rica, Nouvelle-Zélande, Bahamas, Samoa, Cambodge, Fidji, Viet Nam, Mozambique, Éthiopie, Nigéria, Algérie, Honduras, Angola, Chili, Maroc, État plurinational de Bolivie et Tonga.

19. Toujours à la même séance, sur proposition de sa Présidente, la Commission a accepté qu'il soit fait état des résumés des débats des tables rondes ministérielles établis par les présidents (E/CN.6/2015/INF/1 à 4) dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et que ces résumés soient affichés sur le site Web d'ONU-femmes.

20. À la 4^e séance, le 10 mars, des déclarations ont été faites par les représentants du Kenya, du Libéria, du Japon, du Paraguay, du Burkina Faso, du Soudan, des Pays-Bas, de la République démocratique du Congo et de la Fédération de Russie.

21. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des pays suivants : Iraq, Canada, Mexique, Argentine, Tunisie, Islande, Guinée, Haïti, Togo,

Nicaragua, Pérou, Nauru, Koweït, Guinée-Bissau, Pologne, Malawi, Afghanistan, Burundi, Namibie, Italie, Portugal et Kazakhstan.

22. À la même séance également, le représentant de la République de Corée a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

23. À la 5^e séance, le 11 mars, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a présenté un rapport oral, conformément à la résolution 16/7 du Conseil des droits de l'homme, en date du 24 mars 2011.

24. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Égypte, de l'Ouganda, de l'Espagne, du Bangladesh, de la Belgique, de la Suisse, de l'Inde et du Pakistan.

25. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les observateurs des pays suivants: Palaos (également au nom du Forum des îles du Pacifique), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Australie, Kiribati, Cameroun, Népal, Côte d'Ivoire, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Mongolie, Irlande, Hongrie, Bénin, Sri Lanka, République bolivarienne du Venezuela, Roumanie et Lituanie.

26. Toujours à la 5^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la République de Corée et du Japon dans l'exercice de leur droit de réponse.

27. À la 7^e séance, le 12 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : El Salvador, République-Unie de Tanzanie, Brésil, Estonie, Tadjikistan, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Uruguay, Bélarus et Israël.

28. À la même séance, les observateurs des pays suivants ont fait des déclarations : Norvège, Sénégal, République tchèque, Érythrée, République démocratique populaire lao, Ukraine, Lettonie, Colombie, Turquie, Soudan du Sud, Botswana, Panama, Albanie, Malaisie, Slovaquie, Seychelles, Émirats arabes unis, Singapour, Sierra Leone, Suriname, Bulgarie, Liban et République arabe syrienne.

29. À la 9^e séance, le 13 mars, des déclarations ont été faites par les représentants du Lesotho, du Congo et de la Finlande.

30. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des pays suivants : Myanmar, Monaco, Sao Tomé-et-Principe, Chypre, Timor-Leste, Arménie, Îles Marshall, Slovénie, Qatar, Croatie, Arabie saoudite, Maldives, Îles Salomon, Grèce, Autriche, Cabo Verde, Tuvalu, Swaziland, Tchad et Jordanie.

31. À la même séance également, les observateurs du Saint-Siège et de l'État de Palestine ont aussi fait des déclarations.

32. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, du Comité international olympique, de l'Union interparlementaire et de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

33. Toujours à la 9^e séance, le représentant d'Israël et les observateurs de l'État de Palestine et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

34. À la 14^e séance, le 17 mars, des déclarations ont été faites par les représentants du Zimbabwe et du Guyana.

35. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des pays suivants : Maurice, Mauritanie, Madagascar, République centrafricaine, Gabon, Libye et Trinité-et-Tobago.

36. À la même séance également, les observateurs de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Organisation internationale de droit du développement ont fait des déclarations.

37. Toujours à la 14^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de la CNUCED, de l'Organisation internationale du Travail et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

38. À la même séance, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : ActionAid, Amnesty International, l'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (également au nom de l'Abdul Momen Khan Memorial Foundation, d'Asia-Pacific Women's Watch et du Shirkat Gah Women's Resource Centre), le Center for Women's Global Leadership, Development Alternatives with Women for a New Era, le Lobby européen des femmes, la Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, HelpAge International, le Centre international de recherche sur les femmes, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, l'Instance internationale des femmes autochtones, PEN International, la Fédération internationale pour la planification familiale, la Confédération syndicale internationale et IPAS.

39. À la 16^e séance, le 18 mars, les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : la National Alliance of Women's Organizations, Soroptimist International, Widows for Peace through Democracy, la Women's Missionary Society of the African Methodist Episcopal Church, le Groupe de travail sur la fille, le Centro de Culturas Indígenas del Perú, l'Association internationale des juristes démocrates, la Presbyterian Church (USA), Stichting Rutgers WPF, l'Internationale socialiste des femmes, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses et la Coalition contre le trafic des femmes.

A. Point 3 a) de l'ordre du jour.

Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (faisant suite à la résolution 2013/18 du Conseil économique et social)

1. Tables rondes ministérielles parallèles*

40. À sa 3^e séance, le 10 mars, la Commission a tenu quatre tables rondes ministérielles parallèles sur le thème général : « Priorités de l'action à mener pour

* Voir les résumés des débats des tables rondes établis par les présidents (E/CN.6/2015/INF/1 à 4), consultables sur le site Web de la Commission.

parvenir à l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles ».

Table ronde A : mettre l'économie au service des femmes et des filles

41. La table ronde ministérielle A était présidée par la Ministre fédérale du bien-être et de la sécurité sociale du Soudan, Mashaair Ahmed Elamin Aldawalab, qui a prononcé une déclaration liminaire.

42. La Secrétaire générale de la Fédération internationale des travailleurs domestiques, Elizabeth Tang, a fait office de modératrice.

43. Les représentants de la Chine, de l'Allemagne, de la République de Corée, du Kenya, du Bangladesh, du Pakistan, de la République dominicaine et de la Belgique ont pris part au dialogue interactif qui a suivi.

44. Les observateurs de la Serbie, de l'Azerbaïdjan, du Canada, de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Hongrie, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, de l'Afrique du Sud, du Mali et de Malte y ont également participé.

Table ronde B : investir dans l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

45. La table ronde ministérielle B était présidée par la Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Estonie, Marina Kaljurand, qui a prononcé une déclaration liminaire.

46. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015, Amina Mohammed, a fait office de modératrice.

47. Les représentants de la Thaïlande, du Soudan, du Paraguay, du Ghana, de la République islamique d'Iran, de l'Indonésie, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Espagne et de l'Uruguay ont pris part au dialogue interactif qui a suivi.

48. Les observateurs de l'Angola, du Viet Nam, du Nigéria, du Nicaragua, de la Suède, du Sénégal, de l'Irlande, de l'Érythrée, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Mozambique, des Philippines, des Fidji, des Palaos, de la Mongolie et de l'Afrique du Sud y ont également participé.

Table ronde C : transformer la politique et la vie publique pour parvenir à l'égalité entre les sexes

49. La table ronde ministérielle C était présidée par la Ministre de la condition féminine d'El Salvador, Yanira Argueta, qui a prononcé une déclaration liminaire.

50. L'ex-Première Ministre du Sénégal, Aminata Touré, a fait office de modératrice.

51. Les représentants de la Jamaïque, de Cuba, du Brésil, de l'Équateur, de la Belgique, du Japon, de la Géorgie et de l'Estonie ont pris part au dialogue interactif qui a suivi.

52. Les observateurs du Kirghizistan, de l'Arménie, du Luxembourg, de l'Algérie, du Chili, du Samoa, de la France, du Mexique, du Mozambique, du Liechtenstein, de l'Iraq, de l'Islande, de la Pologne, des Tonga, de Nauru, du Costa Rica, du Maroc, de l'Argentine et de la Slovénie y ont également pris part, de même que l'observateur de l'Union européenne.

Table ronde D : appliquer le principe de responsabilité afin de parvenir à l'égalité de fait pour les femmes et les filles

53. La table ronde ministérielle D était présidée par le Secrétaire général du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, Benno Bättig, qui a prononcé une déclaration liminaire.

54. La Commissaire fédérale australienne en matière de discrimination fondée sur le sexe, Elizabeth Broderick, a fait office de modératrice.

55. Les représentants de la Belgique, de la Jamaïque et de Cuba ont pris part au dialogue interactif qui a suivi.

56. Les observateurs de Bahreïn, de la Zambie, du Maroc, du Malawi, de la Norvège, du Guatemala, de la Lettonie, de Madagascar, du Mali et de la Guinée y ont également participé.

2. Tables rondes avec participation ministérielle*

Table ronde sur le thème : « Mécanismes nationaux en faveur de l'égalité entre les sexes : promoteurs de l'action, défenseurs du principe de responsabilité, moteurs de changement »

57. À sa 6^e séance, le 11 mars, la Commission a tenu trois réunions-débats sur le thème « Mécanismes nationaux en faveur de l'égalité entre les sexes : promoteurs de l'action, défenseurs du principe de responsabilité, moteurs de changement », qui ont été ouvertes par le Vice-Président de la Commission, Rubén Ignacio Zamora Rivas (El Salvador), et animées par le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme (Haut-Commissariat aux droits de l'homme).

Groupe 1

58. Des exposés ont été faits par Makhfirat Khidir-Zoda, Présidente du Comité des femmes et des affaires familiales du Tadjikistan; Maria de Lurdes Martins de Sousa Bessa, membre du groupe parlementaire féminin du Timor-Leste; Rose Rwabuhiri, Directrice de l'observatoire du genre du Rwanda; Nicole Ameline (France), membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

59. La Commission a ensuite ouvert avec les intervenantes un dialogue interactif auquel ont pris part les représentants de l'Ouganda, du Pakistan et de la Finlande.

60. Les observateurs de Bahreïn, du Mozambique, du Mexique, du Népal et de l'Italie y ont également participé.

61. Le modérateur a formulé des observations finales.

Groupe 2

62. Des exposés ont été faits par Cecilia Vaca Jones, Ministre équatorienne du développement social; Absa Wade Ngom, Directrice de la direction de l'équité et de l'égalité de genre (Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance du Sénégal); Ana Arganashvili, chef de projet pour l'organisation non gouvernementale géorgienne Partnerships for Human Rights.

* Voir les résumés des tables rondes avec participation ministérielle établis par les présidents (E/CN.6/2015/INF/5 et E/CN.6/2015/INF/6), consultables sur le site Web de la Commission.

63. La Commission a ensuite ouvert avec les intervenantes un dialogue interactif auquel ont participé les représentants de la Chine, du Soudan, de la Suisse, de l'Estonie et de Cuba.

64. Les observateurs de l'Afrique du Sud, du Soudan du Sud, de la Jordanie, du Maroc et de l'Iraq y ont également pris part.

Groupe 3

65. Des exposés ont été faits par la Ministre de la condition féminine du Costa Rica et Présidente de la Commission interaméricaine des femmes de l'Organisation des États américains, Alejandra Mora Mora; la Ministre cambodgienne des affaires féminines, Ing Kantha Phavi; la Secrétaire générale de la Commission nationale jordanienne de la femme, Salma Nims; le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population.

66. La Commission a ensuite ouvert avec les intervenants un dialogue interactif auquel ont participé les représentants de la République dominicaine et de la Finlande.

67. Les observateurs du Koweït, de la République démocratique populaire lao, du Cameroun, du Suriname, du Mexique et de l'Afrique du Sud y ont également pris part.

68. Le modérateur a formulé des observations finales.

Table ronde sur les « conclusions des réunions régionales organisées par les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies »

69. À sa 8^e séance, le 12 mars, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème « Conclusions des réunions régionales organisées par les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies », qui a été ouverte par la Présidente de la Commission, Kanda Vajrabhaya (Thaïlande), et animée par la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée d'ONU-femmes.

70. Des exposés ont été faits par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (par message vidéo enregistré); la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (par visioconférence); le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Amérique latine et les caraïbes.

71. La Commission a ensuite ouvert avec les intervenants un dialogue dans le cadre duquel les représentants de l'Allemagne, de l'Uruguay, du Soudan, de l'Estonie, de la Thaïlande, de l'Ouganda, de Cuba, de la République-Unie de Tanzanie, de la Finlande et de la République démocratique du Congo ont fait des déclarations.

72. Les observateurs de la Norvège, de l'Italie, du Népal, de Bahreïn, de l'Ukraine, de la Jordanie, des Philippines, de Sri Lanka, du Botswana et des Fidji ont également fait des déclarations.

73. L'observateur de l'État de Palestine a fait une déclaration.

74. La représentante du Comité des ONG sur la condition de la femme (Genève) a également fait une déclaration.

75. Les secrétaires exécutifs des commissions régionales et leurs représentants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les délégations.

76. La modératrice a formulé des observations finales.

3. Réunions-débats*

Réunion-débat sur le thème « Ressources disponibles pour la réalisation de l'égalité entre les sexes : bonnes pratiques et stratégies d'action pour l'avenir »

77. À sa 10^e séance, le 13 mars 2015, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème « Ressources disponibles pour la réalisation de l'égalité entre les sexes : bonnes pratiques et stratégies d'action pour l'avenir », qui a été ouverte par le Vice-Président et Rapporteur de la Commission, Mohamed Elbahi (Soudan), et animée par la Directrice exécutive et co-fondatrice de l'organisation Gender at Work, Aruna Rao.

78. La Commission a entendu un exposé présenté par l'oratrice principale, Diane Elson, sociologue spécialisée dans les questions de problématique hommes-femmes et de développement social et professeur émérite de sociologie à l'Université d'Essex (Royaume-Uni).

79. Des exposés ont également été faits par les intervenants suivants : Mohamed Chafiki, Directeur des études et des prévisions financières au Ministère marocain de l'économie et des finances; Lydia Alpízar Durán, Directrice exécutive de l'Association pour les droits de la femme et le développement (Costa Rica); Patti O'Neill, Chef par intérim de la Division des partenariats et politiques mondiales à la Direction de la coopération pour le développement (Organisation de coopération et de développement économique).

80. La Commission a ensuite ouvert avec l'oratrice principale et les autres intervenants un dialogue interactif dans le cadre duquel les représentants du Soudan, de la Chine, de la Finlande, de la Suisse, de la République islamique d'Iran et de l'Ouganda ont fait des déclarations.

81. Les observateurs du Mexique, de l'Italie, du Canada, du Mali, de l'Éthiopie, du Tchad, du Soudan du Sud, de l'Irlande, de Sri Lanka et de la Gambie ont également fait des déclarations, de même que l'observateur de l'Union européenne.

82. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont également pris part au dialogue : Christian Aid, Zonta International et la Federación Española de Mujeres Directivas, Ejecutivas, Profesionales y Empresarias (Fédération espagnole des femmes ayant des fonctions de direction).

83. L'oratrice principale et les intervenants ont répondu aux observations et aux questions des délégations.

84. La modératrice a formulé des observations finales.

* Voir les résumés des réunions-débats, établis par les présidents (E/CN.6/2015/INF/7, E/CN.6/2015/INF/8, E/CN.6/2015/INF/9, E/CN.6/2015/INF/10 et E/CN.6/2015/INF/11), consultables sur le site Web de la Commission.

Réunion-débat sur le thème « Responsabilité des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité entre les sexes »

85. À sa 11^e séance, le 16 mars, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème « Responsabilité des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité entre les sexes », qui a été ouverte par le Vice-Président de la Commission (El Salvador) et animée par Noelene Nabulivou, conseillère (programmes) pour l'organisation Diverse Voices and Action for Equality.

86. La déclaration prononcée par la modératrice a été suivie d'exposés faits par les intervenants ci-après au nom de leurs entités respectives : Gary Barker, représentant de ProMundo et MenEngage (États-Unis); Bafana Khumalo, représentant de Sonke Gender Justice (Afrique du Sud); Natko Gereš, Directeur de Status M (Croatie); Søren Feldbæk Winther, Conseiller spécial auprès du Ministère de l'égalité des sexes (Danemark); Henry MacDonald, Représentant permanent du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies.

87. Au cours des échanges, les intervenants ci-après ont pris la parole : le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, António Gumende; le Représentant permanent adjoint du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, Hiroshi Minami; la Directrice exécutive adjointe chargée des programmes au Fonds des Nations Unies pour la population; la Directrice générale de la Fondation pour l'éducation mère-enfant (Turquie), Ayla Goksel; le fondateur du partenariat Together For Girls (États-Unis), Gary Cohen.

88. La Commission a ensuite ouvert avec les intervenants un dialogue interactif dans le cadre duquel les représentants de la Suisse, de Cuba, de l'Allemagne, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de la Finlande, de l'Ouganda, du Guyana, du Soudan, du Paraguay et du Kenya ont fait des déclarations.

89. Les observateurs du Gabon, de l'Italie, du Mexique, de l'Iraq, de la Suède, du Népal, de Maurice, de la Guinée équatoriale, de la Jordanie, du Mali et des Philippines ont également fait des déclarations, de même que l'observateur de l'Union européenne.

90. Le représentant de New Future Foundation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a également pris part aux débats.

91. Les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les délégations.

92. La modératrice a formulé des observations finales.

Réunion-débat sur le thème « Faire évoluer les normes sociales pour parvenir à l'égalité entre les sexes : attentes et possibilités »

93. À sa 12^e séance, le 16 mars, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème « Faire évoluer les normes sociales pour parvenir à l'égalité entre les sexes : attentes et possibilités » qui a été ouverte par la Vice-Présidente de la Commission, Pille Kesler (Estonie), et animée par la Directrice de l'initiative Regions Refocus 2015 de la Fondation Dag Hammarskjöld, Anita Nayar.

94. Des exposés ont été faits par les intervenantes suivantes : Stephanie Seguino, professeur d'économie à l'Université du Vermont (États-Unis); Olena Suslova,

Directrice fondatrice et présidente du conseil d'administration du Women's Information Consultative Center (Ukraine); Elisa Salinas, Directrice générale de l'organisation The Women's Project (Mexique); Chi Yvonne Leina, représentante de World Pulse (Cameroun); la Conseillère principale du Programme conjoint concernant les mutilations et ablations génitales féminines : accélérer le changement (Fonds des Nations Unies pour la population-Fonds des Nations Unies pour l'enfance).

95. La Commission a ensuite ouvert avec les intervenantes un dialogue interactif dans le cadre duquel les représentants du Pakistan, de la Chine, de la République islamique d'Iran, de la Suisse, de la Finlande, de l'Indonésie, du Niger, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan, du Guyana, des États-Unis, du Zimbabwe, du Japon, de la Thaïlande et de la Jamaïque ont fait des déclarations.

96. Les observateurs du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Mexique, du Soudan du Sud, des Émirats arabes unis, du Népal, du Gabon, de la France, de la Nouvelle-Zélande, de la Guinée équatoriale et du Malawi ont également fait des déclarations, de même que l'observateur de l'Union européenne.

97. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont également pris part au débat : l'Association for Progressive Communications et MenEngage.

98. Les intervenantes ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les délégations.

99. La modératrice a formulé des observations finales.

Réunion-débat sur le thème « Collecte de données et suivi des résultats : statistiques et indicateurs ventilés par sexe »

100. À sa 13^e séance, le 17 mars, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème « Collecte de données et suivi des résultats : statistiques et indicateurs ventilés par sexe », qui a été ouverte par la Vice-Présidente de la Commission, Christine Löw (Suisse), et animée par la Secrétaire exécutive de l'Institut national pour les femmes (Mexique), Marcela Eternod Arámburu.

101. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : Pali Lehohla, Statisticien en chef de l'Office de la statistique (Afrique du Sud); Nguyen Thi Viet Nga, statisticienne à l'Office général de la statistique (Viet Nam); Masako Hiraga, Statisticienne hors classe et économiste au Groupe de gestion des données sur le développement de la Banque mondiale; la Chef du Service des statistiques démographiques et sociales à la Division de statistique du Secrétariat.

102. La Commission a ensuite ouvert avec les intervenants un dialogue interactif dans le cadre duquel les représentants du Soudan, de la Suisse, du Burkina Faso, du Guyana, de la Finlande, de l'Indonésie, de la Chine, de la République islamique d'Iran, du Kenya, de l'Ouganda, des États-Unis, de la République-Unie de Tanzanie, du Zimbabwe et du Japon ont fait des déclarations.

103. Les observateurs de l'Italie, du Cameroun, du Mexique, des Émirats arabes unis, des Philippines, de la Turquie, du Mali, du Népal, du Tchad, du Gabon, de la Côte d'Ivoire, de la République centrafricaine, du Bénin, de la Mongolie et du Samoa ont également fait des déclarations, de même que l'observateur de l'Union européenne.

104. Le représentant de l'organisation non gouvernementale International Gay and Lesbian Human Rights Commission a également pris part au débat.

105. Les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les délégations.

106. La modératrice a formulé des observations finales.

Réunion-débat sur le thème « Respect des droits des femmes et des filles marginalisées et défavorisées »

107. À sa 15^e séance, le 18 mars, la Commission a tenu une réunion-débat sur le thème « Respect des droits des femmes et des filles marginalisées et défavorisées », qui a été ouverte par la Vice-Présidente (Estonie) et animée par Alda Facio, membre du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique.

108. Des exposés ont été faits par les intervenantes suivantes : Kim Eun Mee, conseillère auprès de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée; Anasztázia Nagy, responsable de programme au Fonds pour l'éducation des Roms (Hongrie); Teresia Njoki Otieno, spécialiste du développement et membre de l'organisation Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH/sida (Kenya); Petrona Laura Reyes Quino, membre de l'Organisation maya des femmes handicapées du Guatemala.

109. La Commission a ensuite ouvert un dialogue interactif avec les intervenantes qui ont réagi aux déclarations et répondu aux questions formulées par les représentants du Niger, du Guyana, de la Finlande, de la République islamique d'Iran, des États-Unis, de l'Indonésie, de l'Ouganda, du Paraguay, du Burkina Faso, du Soudan, du Japon et de la Chine.

110. Les observateurs de l'Italie, du Gabon, des Émirats arabes unis, du Mexique, de l'Iraq, de Maurice, du Maroc, de la Mauritanie, des Philippines, du Mali et des Îles Salomon ont également fait des déclarations, de même que l'observateur de l'Union européenne.

111. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont également pris part au débat : l'Australian Lesbian Medical Association, l'International Presentation Association et l'Association internationale des droits de l'homme.

112. Les intervenantes ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les délégations.

113. La modératrice a formulé des observations finales.

B. Décisions prises par la Commission

1. Déclaration politique proclamée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

114. À sa 2^e séance, le 9 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Déclaration politique proclamée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes » (E/CN.6/2015/L.1*), déposé par sa Présidente à l'issue de consultations.

115. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution et décidé de le transmettre au Conseil économique et social, ainsi que de le porter à son attention (voir chap. I, sect. C).

2. Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter

116. À la 17^e séance, le 19 mars, l'observateur de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77 et de la Chine, a déposé un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (E/CN.6/2015/L.2).

117. À la 19^e séance, le 20 mars, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

118. À la même séance, la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

119. À la même séance également, l'observateur de l'État de Palestine a demandé le retrait de l'État de Palestine de la liste des auteurs du projet de résolution.

120. Également à la 19^e séance, le Secrétaire de la Commission a déclaré que compte tenu de sa demande en ce sens, l'État de Palestine ne figurait plus parmi les auteurs du projet de résolution.

121. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution par 27 voix contre 2, avec 13 abstentions, et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Bangladesh, Bélarus, Brésil, Chine, Congo, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kenya, Niger, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Thaïlande, Uruguay, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus :

Allemagne, Belgique, Burkina Faso, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Jamaïque, Japon, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, Suisse.

122. Les représentants d'Israël et des Pays-Bas (au nom également des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) ont fait des déclarations avant le vote.

123. À l'issue du vote, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations pour s'en expliquer.

124. L'observateur de l'État de Palestine a également fait une déclaration après le vote.

3. Documents examinés par la Commission de la condition de la femme

125. À sa 19^e séance, le 20 mars, la Commission a décidé de prendre note d'un certain nombre de documents dont elle était saisie (voir chap. I, sect. C, décision 59/101).

Chapitre IV

Communications relatives à la condition de la femme

126. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 16^e séance (privée), tenue le 18 mars. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme (voir par. 128 ci-dessous)¹,

b) Note du Secrétaire général transmettant la liste des communications confidentielles relatives à la condition de la femme et des réponses des gouvernements à ce sujet (E/CN.6/2015/R.1 et Add.1).

Décisions prises par la Commission

Rapport du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme

127. À sa 16^e séance (privée), tenue le 18 mars, la Commission a examiné le rapport du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme.

128. À la même séance (privée), la Commission a décidé de prendre note du rapport du Groupe de travail et de l'incorporer dans le rapport sur les travaux de sa cinquante-neuvième session. Le rapport du Groupe de travail se lit comme suit :

1. Le Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme s'est réuni en séances privées avant la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, conformément à la décision 2002/235 du Conseil économique et social, et a été guidé dans ses travaux par le mandat que le Conseil lui avait confié par sa résolution 76/V et qu'il avait modifié par ses résolutions 304 I (XI), 1983/27, 1992/19, 1993/11 et 2009/16.

2. Le Groupe de travail a examiné la liste des communications confidentielles et des réponses fournies par les gouvernements (E/CN.6/2015/R.1 et Add.1). Le Secrétaire général n'ayant reçu aucune communication non confidentielle relative à la condition de la femme, il n'a pas été établi de liste à ce sujet.

3. Le Groupe de travail a examiné les 71 communications confidentielles adressées à 48 États, reçues directement par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il a relevé qu'aucune communication confidentielle relative à la condition de la femme n'avait été transmise par d'autres organes ou institutions spécialisées des Nations Unies.

4. Le Groupe de travail a noté que 22 réponses émanant de 16 gouvernements avaient été reçues.

¹ Le rapport a fait l'objet d'une diffusion interne sous la cote E/CN.6/2015/R.2.

5. Le Groupe de travail a rappelé que son mandat, énoncé au paragraphe 4 de la résolution 1983/27 du Conseil économique et social, dispose qu'il doit remplir les fonctions suivantes :

a) Examiner toutes les communications, y compris, le cas échéant, les réponses des gouvernements concernés, en vue de porter à l'attention de la Commission les communications, y compris les réponses des gouvernements, qui paraissent révélatrices de pratiques injustes et discriminatoires systématiques et solidement attestées à l'égard des femmes;

b) Préparer un rapport, fondé sur son analyse des communications confidentielles et non confidentielles, dans lequel seront indiquées les catégories de communications les plus fréquemment soumises à la Commission.

6. Le Groupe de travail a noté qu'un certain nombre de communications étaient de nature générale, alors que d'autres portaient sur des cas précis de discrimination à l'égard de telle femme ou de telle fille.

7. Le Groupe de travail a établi que les communications les plus fréquemment soumises à la Commission entraient dans les catégories suivantes :

a) Actes de violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles, y compris le viol et le viol commis dans la sphère familiale, les sévices sexuels et le harcèlement sexuel, commis par des particuliers, des militaires et des agents de la force publique;

b) Autres formes de violence contre les femmes et les filles, notamment les assassinats ciblés, la violence familiale, le mariage des enfants et le mariage forcé, la mutilation génitale féminine, l'avortement forcé et la traite en vue de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles à des fins commerciales;

c) Abus de pouvoir commis par des agents de la force publique et des militaires, irrégularités dans les procédures judiciaires et lenteur de ces dernières, arrestation et détention arbitraires, négation du droit à un procès équitable et incapacité de lutter contre l'impunité;

d) Pressions exercées par des agents de la force publique sur les victimes de violences, qui souvent les dissuadent de porter plainte;

e) Mauvaises conditions de vie des femmes dans les prisons et les centres pénitentiaires, traitements inhumains et dégradants, actes de torture et de violence sexuelle commis à leur encontre;

f) Violations graves et systématiques des droits fondamentaux des femmes et des filles, qui ciblent parfois des groupes vulnérables, telles que discrimination, harcèlement, traitements dégradants et violences sexuelles;

g) Intimidation, harcèlement, notamment judiciaire et sexuel, incarcération des militantes pour les droits fondamentaux des femmes et violences sexuelles à leur encontre, pour les contraindre à cesser leurs activités;

h) Violations du droit à la santé des femmes et des filles, notamment de leurs droits en matière de sexualité et de procréation, consacrés dans le Programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement, y compris dans les centres de détention, restrictions entravant leur accès à certains services médicaux, dont les services gynécologiques et obstétricaux et discrimination à l'encontre des femmes appartenant à des groupes vulnérables;

i) Discrimination à l'encontre des femmes résultant de pratiques et d'attitudes stéréotypées, dans le domaine de l'éducation et de l'emploi et au cours des procès;

j) Incapacité d'appliquer et de faire respecter les lois visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes et inadéquation des institutions compétentes en la matière;

k) Textes législatifs et pratiques stéréotypées discriminatoires à l'égard des femmes dans les domaines suivants :

- i) Droits civils et politiques;
- ii) Droits économiques, sociaux et culturels;
- iii) Droit de posséder des biens ou d'en hériter;
- iv) Emploi;
- v) Éducation;
- vi) Accès à la justice;

l) Manquements au devoir de diligence des États lorsqu'il s'agit de lutter contre les stéréotypes concernant les femmes, d'empêcher les actes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, de mener promptement des enquêtes adéquates et de poursuivre et de sanctionner les auteurs, incapacité à fournir aux victimes une protection et une aide appropriées et d'assurer l'accès à la justice, pratiques pouvant déclencher un processus de victimisation secondaire.

8. Lors de son examen de toutes les communications, y compris les réponses des États, et dans sa réflexion destinée à déterminer si certaines de ces communications révélaient des pratiques injustes et systématiques solidement attestées à l'égard des femmes, le Groupe de travail s'est déclaré préoccupé par les problèmes suivants :

a) Les actes de violence contre les femmes et les filles, y compris les actes de torture, les meurtres, le viol et d'autres formes de violence sexuelle ainsi que le harcèlement et les détentions subis par les défenseurs des droits des femmes;

b) Les pratiques nocives, dont le mariage des enfants et le mariage forcé et leurs effets négatifs sur la pleine jouissance par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux;

c) Les violations du droit des femmes à la santé, y compris en matière de sexualité et de procréation, et de leurs droits liés à la procréation consacrés par le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et

le développement, et la discrimination à l'égard des groupes vulnérables de femmes en matière d'accès aux soins de santé;

d) La persistance des stéréotypes sexistes;

e) La persistance dans de nombreux domaines de lois ou de pratiques discriminatoires à l'égard des femmes ou entraînant une discrimination à leur égard et l'application inefficace de la législation existante visant à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux des femmes, en dépit des obligations que le droit international fait aux États et des engagements pris par ces derniers;

f) La discrimination et les actes de violence dont sont victimes des groupes vulnérables de femmes et de filles;

g) La persistance d'un climat marqué par l'impunité et les abus de pouvoir dans lequel les actes de violence et la discrimination à l'égard des femmes, en particulier les actes de violence sexuelle, sont perpétrés ou tolérés par les agents de la force publique;

h) Le fait que des États n'exercent pas la diligence voulue pour empêcher toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, mener les enquêtes nécessaires, entamer des poursuites et punir les auteurs de ces actes comme il se doit et fournir protection et assistance aux victimes.

9. Le Groupe de travail a remercié de leur coopération les États qui ont soumis des réponses aux communications reçues ou des précisions pour les clarifier et souligné l'intérêt de ces réponses et observations. Se déclarant préoccupé par l'écart existant entre le nombre de communications et le nombre de réponses reçues, il a engagé tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à répondre aux communications à l'avenir. Le Groupe de travail a estimé cette coopération indispensable pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. Il a jugé encourageant, à la lecture des réponses reçues, que certains gouvernements aient enquêté suite à des plaintes, expliqué leur position ou pris des mesures, notamment en veillant à ce que les lois existantes soient mieux respectées, en mettant en place de nouveaux programmes et services destinés à mieux protéger et aider les femmes, dont les femmes victimes de violence, en poursuivant et en punissant les auteurs d'actes de violence et en s'employant à garantir aux femmes le plein exercice de leurs droits fondamentaux, conformément aux normes internationales pertinentes.

Chapitre V

Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social

129. La Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 17^e, 18^e et 19^e séances, les 19 et 20 mars. Elle a tenu des tables rondes à ses 17^e et 18^e séances. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Lettre datée du 19 décembre 2014, adressée au Président de la Commission de la condition de la femme par le Président du Conseil économique et social (E/CN.6/2015/7);

b) Note du Secrétariat sur le renforcement du Conseil économique et social (E/CN.6/2015/8).

Tables rondes*

Table ronde sur le thème « La Commission de la condition de la femme, catalyseur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes : dialogue avec les commissions techniques »

130. À sa 17^e séance, le 19 mars, la Commission a tenu une table ronde sur le thème « La Commission de la condition de la femme, catalyseur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes : dialogue avec les commissions techniques », qui a été ouverte par la Présidente de la Commission (Thaïlande) et animée par le Président du Conseil économique et social, M. Martin Sajdik (Autriche), lequel a fait une déclaration.

131. Les intervenantes ci-après ont fait des exposés : la Présidente de la Commission de la population et du développement, Bénédicte Frankinet (Belgique); la Présidente de la Commission du développement social, Simona Mirela Miculescu (Roumanie); la Vice-Présidente de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Bente Angell-Hansen (Norvège) (par visioconférence); la Vice-Présidente de la Commission de la science et de la technique au service du développement, Victoria Romero (Mexique); la Chef du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui s'est exprimée au nom de la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Dalee Sambo Dorough.

132. Au cours des échanges qui ont suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de la Finlande, des États-Unis, de la Jamaïque, de l'Indonésie, du Kenya et du Japon.

133. Les observateurs du Mali, du Mexique, du Maroc, des Philippines, du Royaume-Uni et du Koweït ont également fait des déclarations.

134. Les intervenantes ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les délégations.

135. Le Président du Conseil économique et social a formulé des observations finales.

* Voir les résumés des tables rondes établis par les présidents (E/CN.6/2015/INF.12 et E/CN.6/2015/INF.13), consultables sur le site Web de la Commission.

Table ronde sur le thème « Assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable : enseignements tirés des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne l'égalité des sexes et promotion d'un changement en profondeur »

136. À sa 18^e séance, le 19 mars, la Commission a tenu une table ronde sur le thème « Assurer la transition des objectifs du Millénaire pour le développement à ceux du développement durable : enseignements tirés des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne l'égalité des sexes et promotion d'un changement en profondeur », qui a été ouverte par le Vice-Président et Rapporteur (Soudan) et animée par Magdalena Sepúlveda Carmona, chargée de recherche principale à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

137. Les intervenants suivants ont fait un exposé : Gita Sen, professeur des politiques publiques à l'Indian Institute of Management; Noelene Nabulivou, conseillère (programmes) de Diverse Voices and Action for Equality (Fidji); Irène Esambo, Présidente du Centre d'études sur la justice et la résolution 1325 (République démocratique du Congo); le coordonnateur principal pour l'initiative des Nations Unies « Fit for Purpose » dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

138. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants du Soudan, de la Suisse, de l'Indonésie, de l'Ouganda, de la République islamique d'Iran, du Guyana, de la Finlande, de la République-Unie de Tanzanie et de Cuba.

139. Les observateurs de la Turquie, de l'Italie, de l'Australie, du Mexique, du Sénégal, de Madagascar, des Îles Salomon et du Népal ont également fait des déclarations, de même que l'observateur de l'Union européenne.

140. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : la Women Thrive Worldwide et la Chambre de commerce et d'industrie féminine du Bangladesh.

141. Les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les délégations.

142. La Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe du Bureau d'appui intergouvernemental et des partenariats stratégiques d'ONU-Femmes a formulé des observations finales.

143. La modératrice a également formulé des observations finales.

Documents examinés par la Commission de la condition de la femme

144. À sa 19^e séance, le 20 mars, sur proposition de sa présidente, la Commission a pris note des documents présentés au titre du point de l'ordre du jour (voir chap. I, sect. C, décision 59/101).

Chapitre VI

Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission

145. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 19^e séance tenue le 20 mars. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de la soixantième session de la Commission (E/CN.6/2015/L.3).

146. À la même séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa soixantième session et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session

147. À la 19^e séance, le 20 mars, le Vice-Président et Rapporteur, Mohamed Elbahi (Soudan), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session, publié sous la cote E/CN.6/2015/L.4.

148. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa cinquante-neuvième session et chargé le Rapporteur d'en achever l'établissement.

Chapitre VIII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

149. La Commission de la condition de la femme a tenu sa cinquante-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 21 mars 2014 et du 9 au 20 mars 2015. Elle a tenu 19 séances (1^{re} à 19^e).

150. La session a été ouverte le 21 mars 2014 par le Président par intérim de la Commission, Libran Cabactulan (Philippines), qui avait été Président de la Commission à sa cinquante-huitième session.

151. À la 2^e séance, le 9 mars 2015, la Présidente, Kanda Vajrabhaya (Thaïlande), a fait une déclaration à la suite de son élection.

B. Participation

152. Les représentants de 45 États membres de la Commission ont participé à la session. Étaient également présents des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. La liste des participants figure dans le document publié sous la cote E/CN.6/2015/INF/14.

C. Élection du Bureau

153. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 1987/21 du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission sont élus pour un mandat de deux ans. Aux 1^{re} et 2^e séances de la cinquante-huitième session, le 15 mars 2013 et le 10 mars 2014, et aux 1^{re} et 2^e séances de la cinquante-neuvième session, le 21 mars 2014 et le 9 mars 2015, les membres ci-après ont été élus pour siéger au Bureau de la Commission à sa cinquante-neuvième session² :

Présidente :

Kanda Vajrabhaya (Thaïlande)

Vice-Présidents :

Pille Kesler (Estonie)

Rubén Ignacio Zamora Rivas (El Salvador)

Christine Löw (Suisse)

Vice-Président et Rapporteur :

Mohamed Elbahi (Soudan)

² Les membres ci-après ont été élus pour les cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions de la Commission : Christine Löw (Suisse), à la 1^{re} séance de la cinquante-huitième session, le 15 mars 2013; Mohamed Elbahi (Soudan), à la 2^e séance de la cinquante-huitième session, le 10 mars 2014. Les membres suivants ont été élus pour la cinquante-neuvième session de la Commission uniquement : Pille Kesler (Estonie), à la 1^{re} séance de la cinquante-neuvième session, le 21 mars 2014; Kanda Vajrabhaya (Thaïlande) et Rubén Ignacio Zamora Rivas (El Salvador), à la 2^e séance de la cinquante-neuvième session, le 9 mars 2015.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

154. À sa 2^e séance, le 9 mars 2015, la Commission a adopté son ordre du jour, paru sous la cote E/CN.6/2015/1. Cet ordre du jour se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
 - a) Réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : examen et évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (faisant suite à la résolution 2013/18 du Conseil économique et social);
 - b) Questions nouvelles, tendances et approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la situation des femmes ou sur l'égalité entre les sexes;
 - c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes, situations et questions de programme.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Suite donnée aux résolutions et décisions du Conseil économique et social.
6. Ordre du jour provisoire de la soixantième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.

155. À la même séance, la Commission a approuvé le plan d'organisation de ses travaux, paru sous la cote E/CN.6/2015/1/Add.1.

E. Nomination des membres du Groupe de travail chargé des communications relatives à la condition de la femme

156. En application des dispositions de la résolution 1983/27 du Conseil économique et social, la Commission a créé un Groupe de travail chargé d'examiner les communications relatives à la condition de la femme. Conformément à la résolution 2009/16 du Conseil, la Commission a nommé la Chine membre du Groupe de travail pour les soixantième et soixante et unième sessions de la Commission (2016 et 2017).

F. Documentation

157. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-neuvième session est disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unwomen.org/en/csw/csw59-2015/official-documents.

15-05495 (F) 270415 300415



Merci de recycler 